



DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Afin que nous puissions procéder à l'analyse de votre demande et vous donner une réponse, vous devez compléter votre dossier en nous fournissant **tous** les documents et renseignements énumérés à l'article 60 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Liste des documents :

- ✓ Formulaire de demande de reconnaissance.
- ✓ L'un des documents suivants : Acte de naissance, carte de citoyenneté, carte de résident permanent ou de tout autre document établissant l'identité, la date de naissance et le droit de travailler au Canada.
- ✓ Une copie de l'acte de naissance ou de tout autre document établissant l'identité et la date de naissance de chaque enfant de moins de 18 ans qui habite ordinairement avec vous ainsi qu'une indication des heures pendant lesquelles il est présent à la résidence où vous entendez fournir les services de garde.
- ✓ Une déclaration attestant d'une bonne santé physique et mentale.
- ✓ Le programme éducatif et une description des activités et des interventions éducatives que vous entendez appliquer dans votre service de garde. Prenez note que vous avez 2 ans suite à votre reconnaissance pour le compléter.
- ✓ Un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion des réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.
- ✓ Un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministre.

OU

- ✓ Avoir réussi, dans les 3 ans précédant la demande de reconnaissance, une formation d'une durée d'au moins 45 heures portant sur :
 - le rôle d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial ;
 - le développement de l'enfant ;
 - la sécurité, la santé et l'alimentation ;
 - le programme éducatif prévu par la Loi.

Au moins 30 de ces 45 heures de formation doivent porter sur le développement de l'enfant et le programme éducatif. Prenez note que vous avez 1 an suite à votre reconnaissance pour compléter la formation de 45 heures.

Note : Si votre formation de 45 heures date de plus de 3 ans, vous devez la refaire. Si votre formation a été complétée plus de 1 an avant la demande de reconnaissance, vous devez avoir suivi 6 heures de perfectionnement dans l'année précédant la reconnaissance.

- ✓ La procédure d'évacuation en cas d'urgence et le plan.
- ✓ Si vous voulez être assistée, le nom, l'adresse de résidence et le numéro de téléphone de la personne qui vous assistera.
- ✓ Les attestations d'absence d'empêchement pour vous, la personne qui vous assistera ainsi que pour chaque personne majeure vivant dans la résidence où seront fournis les services de garde.
- ✓ Si la résidence où seront fournis les services de garde abrite une arme à feu, une copie du certificat d'enregistrement de cette arme.
- ✓ Être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour un montant d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre dont la garantie s'étend à vos activités de responsable et, s'il y a lieu, à celles de la personne qui vous assiste et des remplaçantes énumérées.

Note : Le document établissant la couverture de la police d'assurance est émis lorsque la reconnaissance vous est accordée.

- ✓ Démontrer que vous et les personnes qui résident dans la résidence du service de garde ne font pas l'objet d'un empêchement ayant un lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde en milieu familial et que ces personnes n'entraveront pas l'exercice de vos responsabilités auprès des enfants.

Pour toutes autres questions vous pouvez aller consulter le site internet du :

- Ministère de La famille à : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/>
- BC La trottinette carottée : <https://www.latrottinettecarottee.com>